MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

ARRETÉ DE VOIRIE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE DE L'ETANG

Arrêté n° VO25-32

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation rue de l'Etang (face au n°8) sur la commune du Gâvre, en raison de travaux de renouvellement d'un poteau incendie (n°12) réalisé par SAUR DR OUEST BRETAGNE 8 rue de Touraine 44390 NORT SUR ERDRE,

ARRÊTE

Article 1 :
La circulation routière des véhicules sera règlementée sur la rue de l' Etang (face au n°8), Le Gâvre (44130), le mardi 10 juin 2025 et pour une durée de 30 jours.
La circulation routière sera régulée par la mise en place d'un alternat par panneau B 15 et C 18 ou par des feux selon la visibilité
Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

Article 2 :
La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Entreprise SAUR DR OUEST BRETAGNE, 8 rue de Touraine 44390 NORT SUR ERDRE, conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité des travaux.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :
Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 4 juin 2025

Le Maire,

Nicolas OUDAERT